



RÈGLEMENT 1281-1

Amendant le règlement 1281 relatif aux fausses alarmes

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue en visioconférence (zoom) le 14 décembre 2020, lieu temporaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement de la séance ordinaire devant être tenue le 16 novembre 2020, tenue le 18 novembre 2020, par madame la conseillère Frédérique Cavezzali ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1281 est modifié par le présent règlement.

Article 2 Infraction

Le texte de l'article 10 est modifié par le présent texte :

Tout déclenchement de plus d'une alarme non fondée au cours d'une période consécutive de 12 mois constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des frais et des amendes prévues à l'article 11.

- a) À la 1^e fausse alarme, l'utilisateur reçoit par courrier un avis d'infraction l'informant de la réglementation en vigueur sur le territoire.
- b) Lors d'une 2^e fausse alarme consécutive sur une période de 12 mois, l'utilisateur reçoit un constat d'infraction au montant décrit à l'article 11.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	18 novembre 2020
Adoption	14 décembre 2020
Entrée en vigueur	16 décembre 2020

Signé à Sainte-Adèle, ce 16^e jour du mois de décembre de l'an 2020.

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1281-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« *Règlement 1281-1 amendant le règlement 1281 relatifs aux fausses alarmes* ».

Adoption	14 décembre 2020
----------	------------------

(s) Nadine Brière

Nadine Brière
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques